

REGLEMENT

LA PERIGNON VTT



Point
Rouge
.com

Edité par Sport Santé Calédonie

Tel : 908353

Mail : sportsantecaledonie@gmail.com

Des épreuves VTT et VTTAE pour tous

Distances : 5, 10, 22 et 34 km en mode CHRONOMETRE OU NON

1. L'ÉVÉNEMENT

La Quatorzième édition de la PERIGNON POINT ROUGE VTT (ci-après désigné « l'évènement » ou « PERIGNON POINT ROUGE ») est une manifestation sportive organisée par la société SPORT SANTE CALEDONIE (ci-après désigné « l'organisateur ») le dimanche 2 Octobre 2022 au Parc Provincial de la Rivière Bleue (ci-après désigné « PPRB »)

2. LES ÉPREUVES

Toutes les épreuves se déroulent sur les pistes du PPRB situées sur la commune de Yaté le Dimanche 2 Octobre 2022.

La MARCONNET VTT FUN 5 est un parcours de 5km sans dénivelé et avant tout un parcours d'initiation sans difficultés techniques qui conviendra parfaitement aux débutants, enfants ou adultes.

La LMV TREK 10 est parcours de 10km à très faible D+ (56m) présentant quelques passages accidentés sans grandes difficultés. Une épreuve agréable et amusante pour tous les niveaux de pratiquants. Elle permet à chacun de se faire plaisir sur les pistes du PPRB en toute sécurité.

La RHINO RACK 22 est un parcours de 22km pour 320 D+ présentant quelques passages techniques mais restant accessibles à partir d'un niveau intermédiaire. Ni trop courte, ni trop longue, elle permettra à chacun de se faire plaisir sur les pistes du PPRB en toute sécurité. Ce parcours permet de rouler sur des sentiers individuels (singletrack), de la piste carrossable, quelques montées légères, et des descentes peu techniques.

La PERIGNON POINT ROUGE 34 est un parcours d'une distance de 34 km pour 590 m D+ comportant des portions techniques et physiques. Ceux qui ont choisi ce parcours vont aimer le savant mélange de sentiers individuels (singletrack) en forêt, de pistes, de montées légères, de raidillons et de descentes faciles à techniques. Elle est destinée aux pratiquants confirmés et sportifs entraînés.

Toute la journée, un PARCOURS sera proposé en accès libre pour vous amuser et faire découvrir l'activité aux plus jeunes, à vélo ou en Draisienne.

Les 3 épreuves LMV TREK 10, RHINO RACK 22 et PERIGNON POINT ROUGE 34 sont ouvertes aux VTTAE (VTT à Assistance Electrique).

La LMV TREK 10 et la RHINO RACK 22 peuvent être parcourues en mode CHRONO (chronométré) ou NON CHRONOMETRE, au choix.

L'organisateur a balisé de rubalise les parcours avec soin et il est obligatoire de suivre le balisage sous peine de disqualification. L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait en dehors des chemins balisés.

Les distances sont fournies à titre indicatif, il est possible qu'il y ait quelques écarts ou que les parcours soient modifiés au dernier moment par l'organisateur pour des raisons de sécurité.

PERIGNON POINT ROUGE 34KM – niveau confirmé	Dist	D+	Date	Départ	Age minimum	Lieu
PRO SERIES – CHRONO – VTT *	34km	590	Dim 2/10	7h30	19 ans (2003)	Confluence - PPRB
CHRONO - VTTAE	34km	590	Dim 2/10	7h30	19 ans (2003)	Confluence - PPRB
RHINO RACK 22KM – Intermédiaires à confirmés			Date	Départ	Age minimum	Lieu
CHRONO – VTT	22km	320	Dim 2/10	8h15	17 ans (2005)	Confluence - PPRB
CHRONO – VTTAE	22km	320	Dim 2/10	8h15	19 ans (2003)	Confluence - PPRB
NON CHRONOMETRE – VTT & VTTAE	22km	320	Dim 2/10	8h20	13 ans (2009)	Confluence - PPRB
LMV TREK 10KM – tous niveaux			Date	Départ	Age minimum	Lieu
CHRONO – VTT	10km	56	Dim 2/10	10h	13 ans (2009)	Confluence - PPRB
CHRONO – VTTAE	10km	56	Dim 2/10	10h	19 ans (2003)	Confluence - PPRB
Randonnée – VTT & VTTAE	10km	56	Dim 2/10	10h05	9 ans (2013)	Confluence - PPRB
MARCONNET VTT FUN 5KM – tous niveaux			Date	Départ	Age minimum	Lieu
CHRONO et Randonnée - VTT	5km	38	Dim 2/10	10h15	7 ans (2015)	Confluence - PPRB
PARCOURS – tous niveaux			Date	Départ	Age minimum	Lieu
Accès Libre	<1km	0	Dim 2/10	8 à 13h	3 ans (2019)	Confluence - PPRB

(*) L'épreuve reine de cette manifestation est la PERIGNON POINT ROUGE 34 PRO SERIES qui fait partie du VTT PRO TOUR.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, aux conditions définies ci-dessous.

La MARCONNET VTT FUN 5 est accessible à tous à partir de 7 ans (né en 2015), VTT uniquement, en mode randonnée ou CHRONO.

La LMV TREK 10 est accessible à tous à partir de 9 ans (né en 2013), en VTT et VTTAE randonnée, à partir de 13 ans (né en 2009) en VTT CHRONO et à partir de 19 ans (né en 2003) en VTTAE CHRONO.

La RHINO RACK 22 est accessible à tous à partir de 13 ans (né en 2009) en VTT et VTTAE randonnée, à partir de 17 ans (né en 2005) en VTT CHRONO et à partir de 19 ans (né en 2003) en VTTAE CHRONO.

La PERIGNON POINT ROUGE 34 est accessible à tous à partir de 19 ans (né en 2003) en VTT CHRONO et à partir de 19 ans (né en 2003) en VTTAE CHRONO.

L'inscription en mode CHRONO dans une épreuve permet d'obtenir son temps et d'être classé dans sa catégorie d'âge. Il y aura des classements pour les Femmes et des classements pour les Hommes.

Les VTTAE sont autorisés sur 3 épreuves, la 10, la 22 et la 34, en mode CHRONO (chronométrage) et NON CHRONO pour la 10 et la 22.

La PERIGNON POINT ROUGE 34 CHRONO courue en VTT est une course PRO SERIES. Elle permet de gagner des points, en fonction du classement, qui seront comptabilisés pour le classement final annuel du VTT PRO TOUR. Tous les participants à cette course devront fournir un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition (les titulaires d'une licence FFC, FFTRI ou FFV mention « vélo sport » pourront fournir une copie de leur licence 2022).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les participants doivent respecter les consignes du directeur de course et des personnels de l'organisation.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et faire attention aux autres concurrents, cyclistes et

piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés.

L'ordre de départ est déterminé par le groupe auquel vous appartenez, les VTT CHRONO partent dans le premier groupe, les VTTAE CHRONO dans le deuxième groupe et les randonneurs dans le troisième groupe, pour plus d'informations consultez la rubrique sur votre épreuve.

Les meilleurs compétiteurs reconnus pour leurs performances seront placés prioritairement en premières lignes, ils doivent être présents près de la zone qui leur est réservée au plus tard 5 mn avant le départ de l'épreuve.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

4. CHRONOMETRAGE (option CHRONO uniquement)

Le Chronométrage est assuré par notre partenaire INLIVE.NC avec son matériel informatique et des puces électroniques sur les plaques de guidon pour une précision optimale.

Les résultats et les classements sont diffusés en ligne à l'issue de chaque épreuve sur les sites : www.inlive-sport.nc et protour.nc

5. CATEGORIES

Les participants ayant choisi l'option CHRONO sont classés dans les catégories suivantes (âge au 31 décembre 2022) :

- Jeune -17 : 11-16 ans
- Jeune -19 : 15-18 ans
- Pro : 19-34 ans
- Expert : 35-44 ans
- Master : 45-54 ans
- Vétéran : 55+ ans
- Scratch (toutes catégories confondues, hors VTTAE)
- VTTAE (toutes catégories confondues)

Il y a une seule catégorie pour les VTTAE.

Pour toutes ces catégories, il y aura un classement pour les Femmes et un classement pour les Hommes.

6. RECOMPENSES

Seuls les participants ayant choisi l'option CHRONO seront chronométrés et pourront être récompensés.

Monteront sur le podium et seront récompensés :

- MARCONNET VTT FUN 5km : option CHRONO
Les trois premières filles et les trois premiers garçons de la catégorie : Jeune -17
- LMV TREK 10km : option CHRONO
Les trois premières filles et les trois premiers garçons de la catégorie : Jeune -17
- RHINO RACK 22km : option CHRONO

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes des catégories :
Jeune -19 / Pro / Expert / Master / Vétéran / Scratch / VTTAE

- PERIGNON POINT ROUGE 34km :
Les cinq premières femmes et les cinq premiers hommes du classement Scratch
Les trois premières femmes et les trois premiers hommes des catégories :
Pro / Expert / Master / Vétéran / VTTAE

Prize Money : Des récompenses en numéraires sont offertes pour le classement Scratch (toutes catégories confondues, hors VTTAE) de la course PERIGNON POINT ROUGE 34km PRO SERIES :

- 1^{er} : 30.000 Fcfp
- 2^{ème} : 20.000 Fcfp
- 3^{ème} : 15.000 Fcfp
- 4^{ème} : 10.000 Fcfp
- 5^{ème} : 5.000 Fcfp

Total Prize Money : 2 x 80.000 Fcfp (Femmes & Hommes).

La remise des prix des épreuves aura lieu sur place le dimanche 2 Octobre à partir de 13h.
Seules les personnes présentes pendant la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.
Les participants doivent porter une tenue correcte et sportive (chaussures fermées) pour pouvoir monter sur le podium, de préférence avec leur tenue de course ou de club ou de team.

7. MATÉRIELS OBLIGATOIRES

Tout participant à une épreuve doit récupérer sa plaque de course à fixer au guidon de son vélo avant de prendre le départ. Les plaques sont à retirer le **vendredi 30 septembre** de 7h à 17h **chez notre partenaire POINT ROUGE**, 96 Avenue du Général De Gaulle, Orphelinat - 98800 Nouméa et le **Samedi 1^{er} Octobre** de 8h à 12h **chez Autocare**, 112 rue Edouard Unger 98800 Nouméa.

Votre Tee-Shirt vous y sera remis, pour avoir la bonne taille, il faudra être le premier !

Les vélos admis aux épreuves de la PERIGNON POINT ROUGE doivent répondre aux normes en vigueur (bouchons aux extrémités des guidons). Les participants sont seuls responsables de la conformité du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Sur toutes les épreuves sont **obligatoires** :

- Port du Casque
- Sa plaque de course fixée au guidon
- Bouchons aux extrémités des guidons
- Chaussures fermées
- Bidon d'eau ou Poche dorsale (500ml minimum)

Sont vivement recommandés :

- Gants, genouillères, coudières.
- Kit de réparation pneus et/ou chambre à air et outil de gonflage

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence des matériels obligatoires au départ, le participant ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En leur absence en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

Il est vivement conseillé de prendre son téléphone portable avec soi, suffisamment d'eau pour la durée estimée (minimum 500ml/h), de mettre une paire de gants et d'apporter des barres énergétiques, gels et autres apports alimentaires.

En cas d'abandon, le coureur doit en informer OBLIGATOIREMENT le poste de contrôle ou le signaleur le plus proche, et y rendre sa plaque.

8. VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VTTAE)

Un VTT à Assistance Electrique (VTTAE) est un VTT fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

Seul les VTTAE homologués sont admis :

- Moteur de 250w,
- Assistance au pédalage uniquement,
- Assistance moteur jusqu'à 25km/h (+/- 10%)

Les VTTAE inscrits en mode CHRONO doivent respecter les règles suivantes :

Les tailles de roues, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course et doivent être conforme au diagnostic moteur fourni par le coureur.

Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrisés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

Tout concurrent ne respectant pas la réglementation sur le matériel pourra se faire refuser le départ.

Il est interdit de changer une partie du VTTAE pendant l'épreuve.

Les batteries de rechange ne sont pas autorisées, seules les batteries secondaires, déjà branchées en parallèle sur le VTTAE lors du départ, sont autorisées. Les participants ne sont pas autorisés à se faire fournir une batterie de rechange par une tierce personne en cours d'épreuve.

Des contrôles aléatoires de matériel et de la puissance du VTTAE pourront avoir lieu au cours de l'épreuve.

En cas de non-respect du règlement, le participant pourra être mis hors course.

Contrôle technique :

Avant l'épreuve : les VTTAE inscrits en mode CHRONO seront vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- Le pilote présente son diagnostic moteur pour les moteurs compatibles.

Les organisateurs peuvent demander la réalisation d'un diagnostic moteur sur place.

- Vérification du n° de clé diagnostic / VTTAE
- Vérification de la circonférence réelle de la roue. Une tolérance de 5% est autorisée entre la mesure enregistrée dans le diagnostic moteur et la circonférence réelle de la roue. En cas de différences supérieures à 5% entre les deux valeurs le VTTAE pourra être refusé au départ.

Pendant l'épreuve : Contrôle visuel et/ou vidéo par les organisateurs.

Après l'épreuve : Les VTTAE des 3 premiers peuvent être consignés et les organisateurs peuvent procéder aux vérifications suivantes :

- Vérification des données km parcours
- Vérification de la valeur de circonférence de roue et de la valeur enregistrée via diagnostic moteur
- Toutes autres vérifications permettant le contrôle du respect des règles.

9. INSCRIPTIONS et TARIFS

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site inlive.nc.

Les inscriptions prendront fin le jeudi 29 Septembre à 23h59, sans exception, pour toutes les épreuves.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un email suite à la validation de l'inscription Internet.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur limite le nombre de participants à 250 sur les épreuves 34, 22 et 10 km et à 100 sur l'épreuve 5 km.

PARCOURS

Age minimum : 3 ans (2019) accompagné obligatoirement de 3 à 10ans

Inscription : GRATUIT en accès libre (pas d'inscription préalable)

Limite : 15 participants par session

Tarifs MARCONNET VTT FUN 5km

Age minimum : 7 ans (2015)

Inscription : à partir de 2000 F

Limite : 100 participants

2000 F / Duo 3600 F / Trio 5000 F pour les 50 premiers inscrits ou jusqu'au 15 Septembre

2500 F / Duo 4500 F / Trio 6000 F pour les inscrits suivants ou à partir du 16 Septembre

Option CHRONO : 500 F (par personne pour les duo ou trio)

Tarifs LMV TREK 10km

Age minimum : 9 ans (2013)

Inscription : à partir de 3000 F

Limite : 200 participants

3000 F pour les 50 premiers inscrits ou jusqu'au 31 Août

3500 F pour les 50 inscrits suivants ou jusqu'au 15 Septembre

4000 F pour les inscrits suivants ou à partir du 16 Septembre

Option CHRONO : 500 F

Tarifs RHINO RACK 22km

Age minimum : 13 ans (2009)

Inscription : à partir de 3500 F

Limite : 250 participants

3500 F pour les 50 premiers inscrits ou jusqu'au 31 Août

4000 F pour les 50 inscrits suivants ou jusqu'au 15 Septembre

4500 F pour les inscrits suivants ou à partir du 16 Septembre

Option CHRONO : 500 F

Tarifs PERIGNON POINT ROUGE 34km

Age minimum : 19 ans (2003)

Inscription : à partir de 5000 F

Limite : 250 participants

5000 F pour les 100 premiers inscrits ou jusqu'au 31 Août

5500 F pour les 100 inscrits suivants ou jusqu'au 15 Septembre

6000 F pour les inscrits suivants ou à partir du 16 Septembre

Option CHRONO : incluse

Afin de réaliser l'inscription en ligne, il faut renseigner :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse email
- Numéro de téléphone portable
- Pour l'option CHRONO : une copie numérique d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition daté de moins d'1 an ou le numéro d'une licence sportive fédérale et le nom du club

Le règlement peut être effectué par carte bancaire directement sur le site.

La validation d'un dossier d'inscription fait office d'accord du présent règlement.

Si l'inscription ne peut pas être validée (manque d'un document), il faut recommencer la procédure ultérieurement. Aucune réservation n'est possible.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le participant et la personne ayant cédé son dossard d'une épreuve de l'événement.

9. REMBOURSEMENT

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'épreuve pour laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez demander un remboursement, à condition de le faire avant la clôture des inscriptions le Jeudi 29 Septembre 2022 23h59, pour être remboursé à hauteur de 70% du montant de votre inscription. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra plus être réclamé.

10. RETRAIT DES PLAQUES

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur. Ces plaques numérotées et personnelles sont obligatoires, en mode randonnée comme en mode CHRONO. Les plaques sont à retirer chez notre partenaire POINT ROUGE les vendredi 30 Septembre et Samedi 1^{er} Octobre de 9h à 18h.

11. SÉCURITÉ DU SITE

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdite.

12. PARCOURS

Toutes les informations relatives aux courses (profils, horaires...) sont disponibles sur le site internet inlive.nc et/ou sur notre page FB PERIGNON POINT ROUGE VTT. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.

Tous les départs et arrivées de la PERIGNON POINT ROUGE VTT se font au niveau du Pont Pérignon, au Parc Provincial de la Rivière Bleue.

Tout participant devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé. Les participants devront impérativement respecter les limites du parcours matérialisé par des rubalises, banderoles ou panneaux. En

cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par le directeur de course, un signaleur ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de l'épreuve concernée. Dans le cas où le parcours alternerait des portions balisées et des zones de partage avec les autres usagers habituels de ces zones (cyclistes, piétons ou véhicules à moteur), les participants devront circuler dans ces zones dans le strict respect du code de la route.

Des signaleurs sont présents sur tous les parcours. Leur rôle consiste à signaler la bonne direction à suivre aux participants et à signaler aux autres usagers de la voie le passage d'une épreuve VTT et la priorité qui s'y rattache en vue d'assurer la sécurité des participants. A l'approche d'un signaleur, le concurrent doit être très attentif aux indications verbales ou visuelles reçues, les respecter scrupuleusement et il doit également s'assurer lui-même qu'il peut parcourir sans danger la zone signalée.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Sur le circuit, les seules motos, quads ou véhicules admis sont ceux de l'organisation.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité.

13. POSTES DE RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Il est strictement interdit de changer de vélo ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Pour respecter la nature, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les points de ravitaillements. Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'une éco-cup individuelle.

14. ASSISTANCE EXTERIEURE

L'assistance mécanique durant une course est sujette aux conditions suivantes :

Le changement de vélo n'est pas autorisé et le participant doit passer la ligne d'arrivée avec le même vélo et plaque numérotée qu'il avait au départ.

L'assistance mécanique ne peut être réalisée que dans les zones de postes de ravitaillement. Le travail de réparation doit être effectué par le participant lui-même ou avec l'aide d'un autre concurrent.

Approvisionnement en eau et alimentation :

En dehors des postes de ravitaillement les participants ne doivent pas recevoir d'assistance de la part du public (bidons, aliments, etc.). Les participants peuvent recevoir de l'aide de la part du staff organisateur ou du staff médical.

15. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement.

Les concurrents s'efforceront de respecter la faune et la flore du domaine et d'utiliser les toilettes prévues par l'organisation.

Chaque participant s'engage au travers de son inscription à respecter le règlement du Domaine de Deva.

Le non-respect des règles du parc entraînera la disqualification du coureur, notamment :

- Abandon de déchets
- Dégradation de plantes

- Allumage de feux
- Atteinte volontaire aux animaux
- Utilisation de raccourcis et dégradation des espaces non prévus dans le parcours
- Agression physique ou verbale d'un membre de l'organisation

16. PÉNALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une exclusion de l'épreuve ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage (exclusion)
- Non-respect du parcours (exclusion)
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles (pénalité)
- Absence de casque pendant la course (exclusion)
- Refus volontaire de céder le passage à un participant souhaitant doubler (pénalité)

17. BARRIÈRES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires limites auxquels ils doivent passer par les points de ravitaillement. Des barrières horaires en différents points du parcours seront mises en place et correspondront aux horaires à partir desquels il ne sera plus possible d'aller au-delà de l'emplacement atteint. Les participants s'engagent à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Barrière Horaire : 8h30 à la première boucle (8.5km)

Tout concurrent qui souhaite abandonner doit, dans la mesure du possible, se rendre aux emplacements prévus (postes de ravitaillements). S'il ne peut pas rejoindre ces lieux, il doit contacter l'organisation en téléphonant au numéro d'urgence indiqué sur sa plaque. En l'absence de communication de son abandon auprès de l'organisation, le participant devra assumer financièrement tous les frais de recherche éventuels.

18. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin et des unités de secours. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Tous les appels d'urgence devront être effectués vers les numéros téléphoniques indiqués sur la plaque du participant.

19. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisation dégage toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel et/ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais

connexes engagés pour participer à la manifestation.

20. ORGANISATION - LITIGES

Le directeur de course et ses assistants sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ.

Les retardataires ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Toute réclamation devra être déposée auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Cette réclamation devra être faite par écrit.

Tout point litigieux sera tranché par le directeur de course responsable de l'organisation des épreuves.

21. ASSURANCES

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses équipes, des spectateurs et de tous les participants à la PERIGNON POINT ROUGE VTT.

La responsabilité civile des participants est couverte pour les accidents qu'ils pourraient causer à autrui lors du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Assurance Accident Individuelle

Tous les participants à la PERIGNON POINT ROUGE VTT sont couverts par une assurance individuelle prise par l'organisation, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours d'une épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident sur le parcours balisé durant sa participation à une des épreuves sportives.

Le contrat d'assurance de l'organisation peut être demandé à tout moment par les participants pour consultation.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

Conformément à la délibération N118/CP du 26 novembre 2018 je reconnais avoir pris connaissance de l'intérêt de me protéger contre les accidents pouvant être occasionnés à l'occasion de ma participation à l'événement notamment en souscrivant une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident, garantie des accidents de la vie privée, prévoyance individuelle...), et dégage l'organisateur des conséquences d'accidents dans lesquels sa responsabilité civile d'organisateur ne serait pas retenue

22. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à l'organisateur, aux médias, aux partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presse, télévision, internet, réseaux sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'organisateur par voie postale à : SPORT SANTE CALEDONIE, 18 rue Rémi Le Goff, Résidence Shelly Beach, 98800 Nouméa.

23. FORCE MAJEURE

Si la manifestation ne peut être organisée, ou doit être interrompue ou annulée, pour cas de force majeure (intempéries ou autre), l'organisateur ne sera tenu à aucun engagement vis à vis des participants. Les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur et ne seront pas remboursés.

24. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'évènement implique l'acceptation pleine et entière, par chaque concurrent, du présent règlement, ainsi que du règlement intérieur du Domaine de Deva.

25. DESTINATION PROVINCE SUD VTT PRO TOUR 2022

La société PRO EVENTS organise un challenge annuel de VTT dénommé le Destination Province Sud VTT Pro Tour.

Le classement du VTT PRO TOUR est constitué des résultats des courses PRO SERIES, organisées au cours des plus grands évènements sportifs VTT en 2022 :

- La PGF 33 km, GRANDES FOUGERES, Parc des Grandes Fougères, le 3 juillet 2022
- La DEVA 50 km, DEVA 100, domaine de Deva, le 7 août 2022
- La PERIGNON 34 km, PERIGNON POINT ROUGE, Rivière Bleue, le 2 Octobre 2022
- La TINA 30 km, TINAVELO, Golf de Tina, Nouméa, le 13 novembre 2022

Des points sont attribués aux 300 premiers du classement de chaque course PRO SERIES. Le total des points acquis par les participants est additionné après chaque course dans un classement général annuel regroupant les résultats de toutes les courses PRO SERIES.

A la fin de la dernière épreuve de l'année, une grande remise des prix permettra de consacrer les meilleurs compétiteurs VTT. Un Prize Money total de 1.000.000 Fcfp récompensera les meilleurs de chaque catégorie et du classement général.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter : protour.nc